

CONTRAT DE VILLE VALENCE ROMANS AGGLO

APPEL A PROJETS2024



MINISTÈRE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES
ET DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES



Commissariat général
à l'égalité des territoires



ROMANS
SUR ISÈRE

La Région
Auvergne-Rhône-Alpes



CONTEXTE

L'actuel Contrat de Ville de Valence Romans Agglo 2014-2020, prolongé à deux reprises dans le cadre de Protocoles d'Engagements Réciproques et Renforcés, arrive à échéance au 31 décembre 2023. **Le futur Contrat de Ville sera signé avant le 31 mars 2024.**

Afin de sécuriser l'appel à projet de l'année 2024, l'ensemble des partenaires financeurs a décidé de lancer un appel à projet transitoire dès le 15 novembre 2023, avec un planning et un contenu similaire aux années précédentes.

Cet appel à projets 2024 sera adossé aux priorités du précédent Contrat de ville et tiendra compte des attentes des habitantes et habitants exprimées lors des concertations citoyennes organisées par la Préfecture à l'été 2023.

La nouvelle géographie prioritaire sera définitivement connue en décembre 2023 mais les changements restent minimes à l'échelle du territoire de Valence Romans Agglo et nous conservons les 6 mêmes quartiers (détails à retrouver en page 4 de cette note) :

- **4 quartiers à Valence** : les Hauts de Valence (Plan, Fontbarlettes), Polygone, Valensolles, Chamberlière
- **2 quartiers à Romans sur Isère** : le Quartier-Est et le Centre ancien

OBJET ET QUARTIERS CONCERNES

La politique de la ville vise à soutenir des initiatives qui concernent des quartiers ciblés et leurs habitants. **Elle a pour objectif de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines.**

Le contrat de ville doit répondre à deux grandes finalités : habiter dans son quartier (c'est-à-dire non seulement être un habitant de son logement, de son quartier, de sa ville et de l'agglomération, ... mais également, être un citoyen) et contribuer à l'attractivité, l'image et l'ouverture des quartiers par la valorisation de leurs ressources.

L'aide apportée par les crédits spécifiques de la Politique de la Ville soutient des actions innovantes spécifiques et ciblées, répondant aux critères suivants :

- **Une plus-value au regard du droit commun**

Les projets devront mettre en exergue les besoins auxquels ils entendent apporter une réponse au regard de l'offre existante dans le droit commun. Les actions venant compléter le droit commun et apportant une plus-value en termes d'insertion sociale et professionnelle seront privilégiées.

- **Favoriser le partenariat et la mise en réseau dans la construction et la mise en œuvre du projet**

Les projets devront être envisagés en lien avec les groupes d'acteurs existants par quartier et favoriser la mise en réseau et la mutualisation des moyens et bonnes pratiques. Les actions développant le partenariat inter-quartiers seront valorisées.

- **Favoriser la participation et l'implication des habitants par le biais d'actions citoyennes**

Les porteurs de projet devront être vigilants à ce que les actions proposées mettent les habitants au cœur du projet, afin de les rendre acteurs du mieux vivre ensemble sur les quartiers.

- **Évaluation**

Afin d'assurer un suivi et une évaluation, les porteurs devront préciser les objectifs, les résultats attendus afin de définir les critères d'évaluation de leurs actions. Des temps de bilans intermédiaires seront proposés aux acteurs financés dans le cadre du Contrat de Ville afin de permettre un suivi et un ajustement des projets le cas échéant.

L'appel à projet concerne **6 quartiers** regroupant environ **19 500 habitants**
Soit 9% de la population de l'Agglomération

4 quartiers à Valence composés de 13 360 habitants
Soit 6% de la population de l'Agglo et 21% de la population de Valence
Les Hauts de Valence : 8 500 habitants
Valensolles : 1 534 habitants
Le Polygone : 2 190 habitants
La Chamberblière : 1 195 habitants

2 quartiers à Romans-sur-Isère composés de 6 110 habitants
Soit 3% de la population de l'Agglo et 18% de la population de Romans-Sur-Isère
Quartier Est : 3 800 habitants
Centre Ancien : 2 310 habitants

MODALITÉS DE DEPOT DES DOSSIERS

1. Les demandes de subvention pour 2024 doivent être déposées en version informatique par mail uniquement à votre référent politique de la ville (voir page 10) avant le **lundi 8 janvier 2024**.

- Dépôt du dossier COMPLET uniquement auprès de votre référent politique de la ville qui comprend :
 - Le CERFA n° 12156*06 de demande de subvention à télécharger sur : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1271>
 - Et dans le cas d'une reconduction de projet, joindre obligatoirement un bilan qualitatif et financier, même non consolidé, au plus tard le **8 janvier**.
Si le porteur du projet le souhaite, de nouvelles formes de restitution sont possibles avec la possibilité d'adresser un fichier son ou vidéo. Seul le bilan financier doit être transmis sous forme textuelle.
- La reconduction de financements des projets d'une année sur l'autre n'est pas systématique ;
- Les bilans consolidés doivent être saisi sur la plateforme DAUPHIN avant le 8 janvier 2024 : [plateforme DAUPHIN](#).

2. Après le comité de pilotage

- Le référent politique de la ville vous informera si votre projet a été retenu et, le cas échéant, le montant des subventions allouées par les différents financeurs ainsi que les modalités de saisies du dossier.

LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DES PROJETS

Les porteurs de projet peuvent être des associations déclarées, des bailleurs, des collectivités territoriales ou des établissements publics. Les associations culturelles ne sont pas éligibles. Les projets doivent se dérouler durant l'année civile, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 (exception faite pour les projets en lien avec le milieu scolaire).

Informations générales :

- Les projets présentés doivent s'appuyer sur les objectifs du précédent contrat de ville Valence Romans Agglo signé en 2015 ([à retrouver ici](#)) et les axes prioritaires du futur Contrat de ville détaillés en page 8 et 9 de cette note.
- Les actions doivent être menées **en direction des habitants des quartiers prioritaires**.
- La **complémentarité** avec les actions ou services existants doit être recherchée. Il est indispensable de **préciser les partenariats mis en place et les modalités de mobilisation des publics**.
- **Des cofinancements doivent être recherchés**. Les crédits de droit commun (Etat, Département, Région, Caf, ARS) sont à mobiliser en amont des crédits spécifiques Politique de la Ville. Les crédits spécifiques Politique de la Ville ne doivent venir qu'en complément ou en l'absence de droit commun mobilisable. **A ce titre, pour l'État, les actions se déroulant durant le temps scolaire relèvent du seul droit commun**.
- **Proposer des indicateurs d'évaluation opérationnels, qualitatifs et quantitatifs afin de s'assurer de la pertinence des actions conduites et de mesurer les résultats obtenus**.

Informations relatives à la rédaction du budget prévisionnel :

- Les subventions DOIVENT couvrir les frais liés à l'action (les frais liés au fonctionnement PERMANENT de la structure ne sont pas éligibles, et le projet ne peut être subventionné qu'à hauteur de 80%)
- La demande de subvention s'élèvera au minimum à 1 000 euros : les porteurs souhaitant mettre en œuvre un projet dont la demande de subvention auprès de l'État est inférieure à 1 000 euros sont invités à se rapprocher du chef de projet politique de la ville ;
- Les demandes de cofinancement hors contrat de ville devront apparaître dans le budget prévisionnel ;
- Chaque porteur devra déposer maximum 3 projets pour la Politique de la Ville ;

- La demande de subvention Etat ne devra pas dépasser 30 000 euros maximum (hors Programme de Réussite Educative) **pour la totalité des projets proposés** ;
- Si l'action subventionnée par l'État en 2023 ne peut être achevée au 31 décembre, le porteur doit effectuer une demande de report sur le portail Dauphin, au plus tard le 31 janvier 2024.

Une attention particulière sera portée :

- aux projets élaborés en lien avec les habitants, et notamment à la méthodologie déployée pour aller vers le public ;
- au caractère innovant et à l'amélioration continue de l'action. La qualité innovante du projet s'apprécie au regard notamment de la méthode déployée et du public concerné ;
- aux projets ciblant l'égalité femmes et hommes. Il s'agira aussi bien de regarder les objectifs et le contenu de l'action (publics cibles, lutte contre les stéréotypes...) que les instances de gouvernance ou de conduite des actions proposées ;
- aux projets favorisant la pratique sportive
- promouvant l'écologie du quotidien et impliquant les habitants dans la gestion quotidienne en matière d'éco-citoyenneté.
- la dimension partenariale doit être mise en place au moment de la présentation du projet.

A titre d'information, pour l'Etat :

- Les projets relatifs à la lutte contre les discriminations, contre le racisme notamment (dispositif DILCRAH), pourront être également déposés auprès de la DDETS (appel à projet en novembre) ;
- Les projets relatifs à la lutte contre les drogues et les conduites addictives (dispositif MILDECA) pourront être également déposés auprès de la DDETS (appel à projet en mai/juin) ;
- Les projets relatifs à la prévention de la délinquance, à la lutte contre la récidive (jeunes identifiés par la PJJ ou la prévention spécialisée), à l'accompagnement des jeunes en décrochage scolaire, à la prévention des violences faites aux femmes, à l'aide aux victimes, à la prévention de la tranquillité publique pourront être également déposés dans le cadre du dispositif FIPD (appel à projet avril/mai) et s'inscrire dans les orientations des CLSPD des villes ;
- L'opération quartiers d'Été sera reconduite pour l'année 2024. Sur les mêmes modalités que les années précédentes, les projets devront en priorité se dérouler durant les temps de soirées et de week-end. L'appel à projet sera diffusé courant mai – Chayma ET-TAYACH, Déléguée du Préfet.

PRIORITÉS 2024 DE L'APPEL à PROJETS

Orientations privilégiées par les signataires du contrat de ville

A. Axes consolidés dans le protocole d'engagements relatifs au précédent contrat de ville

Priorités du pilier développement économique et emploi

- Garantir un accompagnement de proximité vers l'emploi les jeunes dans leur insertion professionnelle et/ou en décrochage scolaire
- Accompagner la mise en œuvre d'engagements volontaires, innovants et concrets en faveur de l'insertion professionnelle
- Permettre aux habitants des quartiers d'accéder à des offres d'emploi liées aux travaux de transformation urbaine
- Soutenir l'esprit d'entrepreneuriat et l'accompagnement à la création d'activité

Priorités du pilier cadre de vie et renouvellement urbain

- Éviter de concentrer les demandeurs de logement social les plus fragiles dans les quartiers politiques de la ville
- Poursuivre et développer les actions en faveur de la revalorisation de l'image des quartiers en impliquant les habitants
- Impliquer davantage les habitants dans leur environnement
- Consolider l'appropriation des logements et de leur entretien

Priorités du pilier cohésion sociale (mixité sociale, réussite éducative, prévention-sécurité, solidarité)

- Soutenir la réussite scolaire
- Soutenir la réussite éducative et renforcer la place des parents
- S'appuyer sur la connaissance partagée des phénomènes de délinquance
- Consolider les liens avec les 16-30 ans pour éviter l'oisiveté
- Accompagner toutes les démarches visant à « aller vers les publics »

B. Axes prioritaires du futur Contrat de ville

Suite aux concertations citoyennes organisées à l'été 2023 et au rapport d'évaluation du précédent contrat, les partenaires financeurs retiennent les attendus et les axes prioritaires ci-dessous qui seront inscrits au futur Contrat de

Ville.

Les deux attendus généraux du futur Contrat de Ville :

- Revaloriser l'image des quartiers et des habitants ;
- (Re)Développer le lien social, notamment intergénérationnel.

Les axes prioritaires :

- **Emploi/insertion/formation** : notamment auprès du public jeune et des femmes ;
- **Alimentation durable et santé**
- **Cadre de vie** : actions en faveur d'une appropriation de l'espace public par les habitants et notamment par les femmes, propreté et gestion des déchets, tranquillité publique ;
- **Culture** : actions en faveur d'une culture de qualité offerte aux habitants des quartiers.

Les publics prioritaires :

- **Les femmes ;**
- **Les jeunes de 12 à 26 ans.**

Lors de l'instruction du dossier, les partenaires regarderont tant les objectifs et le contenu de l'action (publics cibles, lutte contre les stéréotypes...) que les instances de gouvernance ou de conduite des actions proposées (place des femmes tout au long du processus de conception et de mise en œuvre, et en particulier dans la gouvernance du projet).

La présentation du dossier s'attachera à détailler ces objectifs et à les assortir d'indicateurs.

DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS

LISTE DES CONTACTS

INSTITUTION	CONTACT	MAIL	TELEPHONE
Valence Romans Agglo	Annabelle IMBERT Cheffe de projet politique de la ville et rénovation urbaine	Annabelle.imbert@valence-romansagglo.fr	04 75 05 90 26
Ville de Valence	Sandrine CHEVAILLIER Cheffe de Service Développement Social Urbain	sandrine.chevaillier@mairie-valence.fr	04 75 79 24 83 07 71 35 95 28
	Clémence ATAMIAN Secrétariat	clemence.atamian@mairie-valence.fr	04 75 57 62 71
Ville de Romans-sur-Isère	Romain ARNAUD Directeur Education et Famille	rarnaud@ville-romans26.fr	04 75 05 51 94 06 80 78 25 83
	Marie-Pierre CHENEVIER Chargée de projets	mchenevier@ville-romans26.fr	
Préfecture de la Drôme	Chayma ET-TAYACH Déléguée du Préfet à la politique de la ville	Chayma.et-tayach@drome.gouv.fr	04 75 79 29 82 06 73 80 26 30
	Abicha FARAHI Gestionnaire Politique de la Ville	abicha.farahi@drome.gouv.fr	04 75 79 29 85 07 88 38 25 86

CALENDRIER PREVISIONNEL DE PROGRAMMATION

ÉTAPES	DATES PRÉVISIONNELLES
Envoi et publication de l'appel à projets	Sites internet des collectivités
Réunion de lancement de l'appel à projets	Mercredi 15 novembre à 18h - Espace Jacques Brel - Valence
Date limite de dépôt des demandes de subvention - PAR MAIL	Lundi 8 janvier 2024- 17h
Instruction des dossiers	JANVIER/FEVRIER
Réception des nouveaux porteurs/nouvelles actions	
Comités techniques d'instructions	FEVRIER/MARS
Comité de pilotage	MARS